



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4 et 3.12

Numéro de référence : 2006-1967
Demande : Modification de la garantie du produit, la description des produits de formulation, la proportion des produits de formulation, et nouvelles étiquettes du produit : Nouveau site/hôte
Produit : **balEnce Biological Beetle Bait**
Numéro d'homologation : 30546
Matière active (m.a.) : *Souche HF23 de Beauveria bassiana* [BHF]
Numéro de document de l'ARLA : 2187070

Contexte

La souche de qualité technique HF23 de *Beauveria bassiana* est homologuée au Canada (numéro d'homologation 28889) dans deux préparations commerciales afin de lutter contre les mouches domestiques dans les installations d'élevage de volaille.

But de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale, balEnce Biological Beetle Bait, contenant comme matière active de qualité technique homologuée la souche HF23 de *Beauveria bassiana* (numéro d'homologation 28889), afin de lutter contre les ténébrions dans les installations d'élevage de bétail et de volaille.

Évaluation des propriétés chimiques

BalEnce Biological Beetle Bait est une formulation granulaire à utiliser pour la lutte contre les ténébrions dans les installations d'élevage de bétail et de volaille. La matière active, la souche HF23 de *Beauveria bassiana*, est contenue dans la nouvelle formulation à raison de $9,17 \times 10^8$ conidies/g. La base de données de caractérisation et d'analyse du produit est complète.

Évaluation sanitaire

Les études toxicologiques menées sur la souche de qualité technique HF23 de *Beauveria bassiana* ont été comparées afin d'étayer l'homologation de la nouvelle préparation commerciale, BalEnce Biological Beetle Bait. Ces données ont révélé que la MAQT, la souche HF23 de *Beauveria bassiana*, présente une faible toxicité et n'entraîne pas d'irritation cutanée. Il n'est pas nécessaire de présenter des données sur la toxicité cutanée et l'irritation cutanée pour cette préparation commerciale, étant donné que la base de données correspondante pour la MAQT est complète et que les matières de formulation contenues dans cette préparation commerciale ne posent pas de problème de toxicologie.

Le profil d'emploi proposé est conforme à la préparation commerciale existante homologuée, balEnce Biological Fly Bait, qui est également formulée à partir de la souche HF23 de *Beauveria bassiana*; aucun risque supplémentaire pour la santé et la sécurité chez l'humain n'est prévu. Les énoncés existants de précaution et de premiers soins sur les étiquettes sont suffisants pour couvrir les risques sur la santé d'une exposition professionnelle, fortuite et alimentaire pouvant découler du nouveau profil d'emploi. La base de données sur la santé et la sécurité chez l'humain pour balEnce Biological Beetle Bait est complète.

Évaluation environnementale

Le profil d'emploi proposé de la nouvelle préparation commerciale, balEnce Biological Beetle Bait, s'inscrit dans le profil d'emploi de la préparation commerciale existante homologuée (balEnce Biological Fly Bait), à l'exception d'un nouvel organisme nuisible cible (les ténébrions), et présente une nouvelle formulation qui comprend une garantie légèrement plus élevée, $9,17 \times 10^{11}$ conidies/kg, par rapport à la formulation originale de balEnce Fly Bait (5×10^{11} conidies/kg). La nouvelle utilisation de balEnce Biological Beetle Bait se limite à des utilisations à l'intérieur dans les installations d'élevage de volaille et de bétail, sans restriction quant à la quantité de produit utilisée par an.

D'après un examen de la base de données existante pour cette matière active, aucun risque supplémentaire pour l'environnement n'est attendu du fait de l'utilisation de balEnce Biological Beetle Bait, et les énoncés de précaution existants sur les étiquettes sont suffisants pour couvrir tout risque en matière d'environnement pouvant survenir de l'utilisation de cette nouvelle préparation commerciale. La base de données environnementale pour balEnce Biological Beetle Bait est complète.

Effets nocifs

Depuis le 26 avril 2007, les titulaires sont légalement tenus de déclarer à l'ARLA tout incident, dans un certain délai, y compris les effets nocifs pour la santé et l'environnement. Des renseignements sur la déclaration des incidents sont disponibles sur la page Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protoger/incident/index-fra.php>). En date du 19 octobre 2011, aucun incident lié à la santé ou à l'environnement n'a été déclaré dans la base de données des déclarations d'incidents de l'ARLA ni auprès du California Department of Pesticide regulation (CalDPR) pour les produits contenant la souche HF23 *B. bassiana* utilisés comme pesticides. De même, aucun incident lié à l'environnement n'a été déclaré dans le Ecological Incident Information System (EIIIS) de la USEPA pour les produits contenant la souche HF23 *B. bassiana* utilisés comme pesticides.

Évaluation de la valeur

Les données fournies concernant l'efficacité ont démontré que balEnce Biological Beetle Bait permet de limiter la croissance de la population des ténébrions au sein des multiples bandes de poulets à frire et de dindes. Du point de vue de la valeur et de la durabilité, l'utilisation de balEnce Biological Beetle Bait dans les poulaillers afin de lutter contre les ténébrions est acceptable à une dose de 8,9-17,8 g de produit/m² ($8,2 \times 10^9$ - $1,63 \times 10^{10}$ conidies/m²). Il est conseillé d'appliquer le produit avant l'arrivée des oiseaux. Il se peut qu'un nouveau traitement soit nécessaire si le nombre de ténébrions est élevé à l'arrivée d'une bande et cela devrait être réalisé dans un délai de quatre semaines.

Conclusion

Suite à l'examen de l'ensemble des données disponibles, l'homologation de balEnce Biological Beetle Bait pour la lutte contre les ténébrions dans les installations d'élevage de bétail et de volaille a été approuvée. S'il est utilisé conformément à l'étiquette, le produit balEnce Biological Beetle Bait ne présentera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

- PMRA 2050730 2011, M2.0, Product Characterization and Analysis DACO: M2.0,M2.1,M2.10,M2.10.1,M2.10.2,M2.10.3,M2.11,M2.12, M2.13, M2.2,M2.3,M2.4,M2.5,M2.6,M2.7, M2.8,M2.9,M2.9.1,M2.9.2,M2.9.3
- PMRA 2050731 2010, Siliker Lab CoA, DACO: M2.10.2,M2.10.3 CBI
- PMRA 2050732 2010, Evaluation of Viability Degradation - Beetle Feed Base, DACO: M2.11 CBI
- PMRA 2125225 2011, Reply to Request for Clarification Oct 19/2011
- PMRA 2125227 2011, Reply to Request for Clarification Oct 21/2011
- PMRA 2050733 2011, M.4, Human Health and Safety Testing DACO: M4.0,M4.1,M4.2,M4.3,M4.4,M4.5,M4.6
- PMRA 2050735 2011, M4 Data Waiver Request, DACO: M4.0
- PMRA 2050737 2011, M7 Data Waiver Request, DACO: M7.0
- PMRA 2050736 2011, M5 Data Waiver Request, DACO: M5.0
- PMRA 2125225 2011, Reply to Request for Clarification Oct 19/2011
- PMRA 2125227 2011, Reply to Request for Clarification Oct 21/2011
- PMRA 2050738 2011, M8 Data Waiver Request, DACO: M8.0
- PMRA 2050739 2011, M9 Data Waiver Request, DACO: M9.0
- PMRA 2050740 2011, M9, DACO: M9.0
- PMRA 2125225 2011, Reply to Request for Clarification Oct 19/2011
- PMRA 2125227 2011, Reply to Request for Clarification Oct 21/2011
- ERC2008-04 *Beauveria bassiana* strain HF23

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.